

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2019-031

Eure Normandie Numérique

Réunion du 16 octobre 2019

Objet : admission en non valeurs des créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite – Budget annexe 2G

Le syndicat a émis des titres de recettes sur le budget annexe 2G dont l'apurement n'a pu être réalisé suite à leur irrécouvrabilité puisque inférieur au seuil de poursuite.

L'admission en non valeurs concerne 5 titres émis entre 2016 et 2017 pour un montant de 254 204,68€ € pour lesquels les sommes restant dues sont inférieurs au seuil de recouvrabilité pour un montant de 1,21€.

Débiteur	N° Titre	Montant
Axiens	2016-267	0,69 €
Conseil Régional	2016-346	0,25 €
Conseil Régional	2016-350	0,25 €
Conseil Départemental	2016-396	0,01 €
Région Normandie	2017-328	0,01 €

Monsieur le payeur départemental de l'Eure vous propose l'admission en non valeurs de ces titres représentant un montant total de 1,21€.

Les crédits disponibles à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" a été abondé depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues".

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :  
**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 16 octobre 2019

objet : admission en non valeurs des créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite – Budget annexe 2G

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 16 octobre 2019 à l'Hôtel du Département à Evreux,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite du budget annexe 2G.
- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1,21€.

Nombre de voix pour :

➤ Collège EPCI : 23

➤ Collège Conseil Départemental : 21

➤ Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

➤ Collège EPCI : 0

➤ Collège Conseil Départemental : 0

➤ Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

➤ Collège EPCI : 0

➤ Collège Conseil Départemental : 0

➤ Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 16 octobre 2019

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Frédéric Duché**

